

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 352

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2020.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement # 352 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2020 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	445 682\$
Sécurité publique	222 967\$
Transport	360 730\$
Hygiène du milieu	344 851\$
Urbanisme	68 103\$
Loisirs et culture	189 909\$
Frais de financement	121 268\$
Investissements	149 630\$

TOTAL DES DÉPENSES **1 903 139\$**

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 653 207\$
Païement tenant lieu de taxes	75 700\$
Autres recettes de sources locales	110 250\$
Transferts	63 982\$

TOTAL DES RECETTES **1 903 139\$**

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.85\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0091\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	550.10\$
B) Pour studio	220.04\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	159.53\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	666.72\$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	666.72\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	880.15\$
H) Pour casse-croûte	333.36\$
I) Hippodrome	5 630.00\$
J) Terrain vacant	275.05\$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	388.25\$
B) Pour studio	155.30\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	112.59\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	470.55\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	470.55\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	621.19\$
G) Pour casse-croûte	235.28\$
H) Gîte plus résidence	444.26\$
I) Terrain vacant	194.12\$

J) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
K) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

**ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(ASSAINISSEMENT)**

A) Pour une unité de logement	304.95\$
B) Pour studio	152.47\$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	369.59\$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	369.59\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	369.59\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	487.91\$
G) Pour casse-croûte	184.80\$
D) Hippodrome	1370.00\$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	170.59\$
2. Chalet	139.88\$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	255.88\$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	5.97\$
5. Pourvoirie	310.47\$
6. Restaurant – tarif de base	255.88\$
7. Restaurant – tarif par places	5.97\$
8. Casse-croûte	243.94\$
9. Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	286.59\$
10. Maison de chambres à même la résidence	116.00\$
11. Catégorie 1	286.59\$
12. Catégorie 2	310.47\$
13. Catégorie 3	255.88\$
14. Garage	310.47\$
15. Épicerie/dépanneur	310.47\$
16. Salon de coiffure	116.00\$
17. Terrain de camping – tarif de base	204.71\$
18. Terrain de camping – tarif par places	5.12\$
19. Studio	68.24\$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET
DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire	38.33\$
2. Chalet	21.90\$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de bas	122.27\$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambres	1.34\$
5. Gîte de 5 chambres et moins	64.40\$
6. Maison de chambres à même la résidence	26.06\$
7. Pourvoirie	64.40\$

8. Restaurant : tarif de base	105.69\$
9. Restaurant tarif par places	2.30\$
10. Casse-croûte	59.80\$
11. Catégorie 1	166.08\$
12. Catégorie # 2	132.84\$
13. Catégorie # 3	53.12\$
14. Garage	242.59\$
15. Épicerie – dépanneur	325.54\$
16. Salon de coiffure	57.50\$
17. Terrain de camping : tarif de base	213.90\$
18. Terrain de camping : tarif par place	1.95\$
19. Studio	15.33\$

Pour le service de vidange et la valorisation des matières résiduelles les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; rembourrage; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureau professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	115.00\$
2. Saisonnier	57.50\$
3. Commerce	115.00\$

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion : 5 décembre 2019

Présentation du projet de règlement : 5 décembre 2019

Adoption du règlement : 18 décembre 2019

Avis de promulgation : 19 décembre 2019